ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lois de finances

Question écrite n° 24648

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la mise en oeuvre de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). La loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances réforme en profondeur la nomenclature budgétaire en intégrant des missions, des programmes et des indicateurs de performance propres à chaque ministère dès 2006. Cette réforme est un vaste chantier pour chacun d'eux. Aussi, compte tenu des enjeux budgétaires et administratifs posés par la mise en oeuvre de la LOLF, il lui demande de lui dresser le bilan des actions et réflexions menées par son administration dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées mesure l'enjeu capital que constitue la mise en oeuvre de la loi organique relative aux lois de finances, tant en termes d'exigences posées par le Parlement pour renforcer la performance et de la transparence de la gestion publique qu'en termes d'opportunité pour améliorer l'élaboration et la gestion des politiques du ministère. Le ministère est engagé résolument dans la préparation de cette réforme. Il s'est doté d'une structure de travail qui comporte en particulier les programmes suivants : santé publique-prévention, veille et sécurité sanitaire, offre de soins et qualité du système de soins, protection maladie complémentaire, personnes handicapées et familles. Cette architecture est actuellement soumise à la validation interministérielle. Le programme santé publique-prévention fait l'objet d'une préfiguration dans le cadre du projet de loi de finances pour 2004 ; les modalités concrètes de sa mise en oeuvre, tant par les services de l'administration centrale que par les services déconcentrés et les opérateurs, sont en préparation. En ce qui concerne les autres programmes, une première étape de construction est en cours d'achèvement, correspondant au socle des projets de performance : la répartition fine des crédits entre programmes et actions, l'identification des objectifs de résultat, des principales actions à conduire pour atteindre ces objectifs et des indicateurs de résultats. Il reste pour l'essentiel, d'ici le printemps 2004, à quantifier les objectifs et indicateurs et à organiser toutes les consultations utiles, en particulier auprès des services déconcentrés, des opérateurs, des usagers. Les principaux outils de gestion nécessaires à la mise en oeuvre de la loi organique sont en place : le ministère a procédé à l'implantation du système d'information ACCORD en janvier dernier et largement préparé celle du contrôle de gestion ; il a souhaité par ailleurs anticiper la révision de la chaîne de la dépense par la mise en place dès 2004 d'une expérimentation d'allégement du contrôle financier et d'un dispositif préparatoire à l'implantation en 2005 d'un département comptable ministériel.

Données clés

Auteur : M. François Cornut-Gentille
Circonscription : Haute-Marne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24648

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE24648

Rubrique : Finances publiques
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7076
Réponse publiée le : 20 janvier 2004, page 540